

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1835.

Ameûdemens présentés au projet de loi relatif à l'industrie cotonnière.

Projet de tarif gradué pour les toiles de coton blanches et imprimées, représentant, dans toutes ses classifications, suivant les développemens qui précèdent, un droit d'entrée de 27 p. % de la valeur, par navire étranger.

TOILES DE COTON BLANCHES.

	DROITS D'ENTRÉE EN FRANCS.
Les 100 kilogrammes.	fr. 180 20
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant moins de 12 fr., ci, les 100 kilog.	» 250 00
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant de 12 à 20 fr., ci, les 100 kilog.	» 360 00
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 20 fr. jusqu'à 30 fr., ci, les 100 kilog.	» 560 00
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 30 jusqu'à 40 fr., ci, les 100 kilog.	» 790 00
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 40 jusqu'à 50 fr., ci, les 100 kilog.	» 1,020 00
Celles de 2 et demi kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 50 jusqu'à 60 fr. et au-delà, ci, les 100 kilog.	» 1,250 00

TOILES DE COTON IMPRIMÉES.

Les 100 kilogrammes.	fr. 212 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant moins de 12 fr., ci, les 100 kilog.	» 290 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant 12 à 20 fr., ci, les 100 kilog.	» 420 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 20 jusqu'à 30 fr., ci, les 100 kilog.	» 660 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 30 jusqu'à 40 fr., ci, les 100 kilog.	» 920 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 40 jusqu'à 50 fr., ci, les 100 kilog.	» 1,180 00
Celles de 3 kilog. et au-dessous, par pièce valant au-dessus de 50 jusqu'à 60 fr. et au-delà, ci, les 100 kilog.	» 1,450 00

La préemption pourra être appliquée aux valeurs déclarées qui seraient trouvées au-dessous de celles qui déterminent l'application du droit.

Le droit sera perçu à la valeur. — Il s'élèvera pour :

Les calicots, percales, jaconats blancs et écrus, à	20 p. %
Les tissus teints unis, à	25 p. %
Id. imprimés, à	30 p. %
Le coton filé du n° 50 et au-dessous, à	15 p. %
Le coton filé des nos 51 à 120, à	10 p. %
Id. du n° 121 et au-dessus, à	5 p. %

A partir de la 2^e année les droits diminueront de 2 p. % par an, pour s'arrêter à 10 p. % sur les blancs et écrus;

à 15 p. % sur les teints, peints ou imprimés.

à 6 p. % sur les cotons filés des nos 120 et au-dessous.

AD. DECHAMPS.

Nous proposons d'ajourner pour deux ans l'augmentation des droits d'entrée sur les fils de coton étrangers.

STAS DE VOLDER.

CONST. RODENBACH.